

Nombre de sièges	34
Nombre de sièges pourvus	34
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	1
Nombre de votants	30

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-deux janvier, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne, dûment convoqué le jeudi seize janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Gérard HERAULT.

Conseillers communautaires présents : M. le Président Gérard HERAULT, MM. Les Vice-Présidents, Louis-Marie FRUCHET, Alain BROCHOIRE, Jean-François FRUCHET, Guy-Marie MAUDET, Jean-Claude GIRAUD, Emmanuel AUVINET, Guillaume JEAN, MM Guy GIRARD, Michel BLANCHET, Jean-Claude VIGNERON, Hervé BREJON, Mmes Myriam POIRIER, Marie-Thérèse PLUCHON, Claudine SIREAU, M. Roland GOLVET, Mme Elisabeth BERTRAND, Christine PAGEARD, Evelyne ANNÉREAU, Valérie BOSSARD, M. Frédéric LANDREAU, Mme Marie-Paule MORISSET, Patricia BARRE, M. Alain LANDREAU, Mmes Florence BREMOND, Nicole BEAUFRETON, Nadine ROUTHIAU, M. Jacques BODIN, Mme Florence BORDERON.

Conseillers absents et excusés : MM Freddy SOULLARD, Dominique RIPAUD, Philippe MASSE, Joël VOYAU, Mme Valérie JADEAU

Procuration :

MANDANTS	MANDATAIRES	POUVOIR ETABLI
Freddy SOULLARD	Jean-Claude GIRAUD	Le 19 janvier 2020 à La Gaubretière

Secrétaire de séance : Emmanuel AUVINET

Table des matières

1/	Approbation du compte-rendu du dernier conseil	3
2/	Désignation du secrétaire de séance	3
3/	Plan d'aide aux liaisons douces	3
4/	Modalités de répartition de la participation « Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours »	4
5/	ZAE DE LA BATE / B 1013p / 3987 M ² / MACONNERIE BERTRAND	5
6/	ZAE DU BOIS CHABOT / B 677p ET B 746p / 8025 M ² / DUBREUIL TP	5
7/	ZAE DU COUDREAU / B 1727p / 9000 M ² / MAIRIE DE CHANVERRIE	6
8/	Convention fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs rémunérés des collectivités territoriales, des associations, des travailleurs indépendants aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques	6
9/	Avenant n°4 à la convention de mise en place du dispositif national « Chambre d'hôtes référence® »	7
10/	Partage de la Fiscalité Professionnelle 2019 du Vendéopôle du Pays-de-Mortagne à l'Emonière sur la Commune de La Verrie en 2020.	8

11/	Fonds de Concours (F.C.) - Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours exceptionnel de la Commune de Treize-Vents :.....	9
12/	Fonds de Concours (F.C.) - Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de La Gaubretière : Projet de restauration de l'église Saint-Pierre : ...	10
13/	Débat d'Orientations Budgétaires 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.....	12
	Monsieur Brochoire quitte la séance du conseil communautaire	16
14/	Restructuration et extension des locaux intercommunaux - Avenant au lot N° 8	16
15/	Financement du développement de la formation professionnelle - garantie d'emprunt à l'association ANTENNA	16

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL

Le compte-rendu de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.

2/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le président Gérard Héroult commence le Conseil de Communauté par désigner le secrétaire de séance Monsieur Emmanuel Auvinet.

3/ PLAN D'AIDE AUX LIAISONS DOUCES

Dans le cadre du Contrat Vendée Territoires, en 2017, une enveloppe initiale pour aider au développement des liaisons douces a été attribuée, d'un montant de 72.000 €. Puis, lors de la révision du Contrat Vendée Territoires, à mi-parcours, il a été convenu que la Communauté de Communes recevrait l'intégralité de cette enveloppe pour ensuite la rediriger vers les communes concernées. En effet, la diversité des projets, tant dans leur nature que dans leur maturité, rend très compliquée une approche globale unique et formalisée.

Dès lors, un recensement des projets de liaisons douces a été réalisé. De plus, il faut aussi tenir compte du financement déjà réalisé pour le projet entre Saint-Laurent-sur-Sèvre et Saint-Malô-du-Bois.

Ainsi, il est proposé de fixer le niveau de subvention communautaire à 25 % et de retenir les projets suivants, au titre du plan d'aide intercommunal aux liaisons douces :

Commune	Descriptif du projet	Avancement	Date estimée	Coût total HT	Subvention à 25 %
Chanverrie	Chemin de la Barboire	Réalisé	Réalisé en 2019	23 287 €	5 822 €
La Gaubretière	Cheminement piéton le long de la RD755 (proximité de la ZA de l'Horizon)	Préparation du projet	Premier semestre 2020	30 000 €	7 500 €
Landes-Genusson	Bourg vers La Bruffière	Etude			
Landes-Genusson	Bourg vers La Gaubretière	Etude			
Mallièvre	Pas de projet				
Mortagne	ZA vers Centre-ville	Réflexion			
Saint-Aubin-des-Ormeaux	Création de deux cheminements le long de la RD 111 et le long de la RD53.	En cours	En cours	54 000 €	13 500 €
Saint-Martin, La Gaubretière et Chanverrie (partie La Verrie)	Chemin de Ponneau	Etude	Deuxième trimestre 2020	80 000 €	20 000 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	Le long de la D72		Courant 2020	10 000 €	2 500 €
Tiffauges	Axe Torfou - Tiffauges	Réflexion			
Treize-Vents	Pas de projet				
				Total	49 322 €
				Subvention déjà versée à Saint-Laurent	19 053 €
				Total	68 375 €
				Reliquat	3 625 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver le taux de subvention et la liste des opérations soutenues au titre du plan d'aide aux liaisons douces.

4/ MODALITES DE REPARTITION DE LA PARTICIPATION « CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS »

Au 1er janvier 2018, la compétence « Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » a été transférée à la Communauté de Communes. L'évaluation du transfert de charges lié au transfert de cette compétence a été prise en compte dans le rapport de la CLECT du 29/08/2018 approuvé par délibération n°2018-142 du 12/09/2018.

Toutefois, compte tenu de la réforme du calcul et surtout de la répartition de la contribution financière à verser au SDIS mise en œuvre sur trois années décidée par le Conseil d'Administration du SDIS, dans lequel siègent des représentants des Communes, il a été convenu au niveau des élus du Conseil de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne de neutraliser les effets d'augmentation liés à l'application de la réforme dans l'évaluation du transfert de charge pour les Communes concernées et de faire bénéficier des effets de diminution liés à l'application de la réforme dans l'évaluation du transfert de charge pour les Communes concernées.

Concrètement, cela revenait à garantir pour les communes, à titre individuel, la meilleure des situations possibles, entre l'ancien mode de calcul de la charge et la nouvelle.

Pour autant, en bureau communautaire il a été demandé par certaines communes de simuler une répartition des contributions versées par les communes en les répartissant de façon uniforme, en fonction du nombre d'habitants. Le tableau suivant détaille les étapes du calcul. Il indique aussi l'écart induit pour chacune des communes, entre la contribution issue du mode de calcul actuel, et la contribution issue d'une répartition uniforme de la contribution.

Il est à noter que la contribution « municipale » totale demeure stable à 388.616,36 € et que la prise en charge de l'écart par la Communauté de Communes, liée à l'augmentation de la contribution totale votée par le SDIS, demeure à 45.855,55 €.

	Pour mémoire contribution SDIS assumées par les Communes en 2017	Simulation de coût imputé aux Communes en 2018 suivant modalités retenues en 2018	Simulation de coût imputé aux Communes en 2019 suivant modalités retenues en 2018	Population D.G.F. 2019	Simulation de coût imputé aux Communes en 2020 suivant modalités retenues en 2018	Simulation de répartition uniforme coût par habitant 2020 imputé aux Communes suivant modalités retenues en 2018	Ecart
						11,78 €	
Chanverrie	74 476,91 €	73 757,76 €	74 455,18 €	5 741	76 642,35 €	67 600,73 €	-9 041,62 €
La Gaubretière	40 414,47 €	40 414,47 €	41 553,63 €	3 127	41 553,63 €	36 820,68 €	-4 732,96 €
Les Landes-Genusson	23 908,97 €	23 908,97 €	24 582,89 €	2 397	24 877,89 €	28 224,87 €	3 346,98 €
Malièvre	2 916,53 €	2 916,53 €	2 998,74 €	275	3 034,72 €	3 238,15 €	203,42 €
Mortagne-sur-Sèvre	93 731,36 €	90 510,52 €	87 324,99 €	6 250	83 437,50 €	73 594,25 €	-9 843,25 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	12 253,73 €	12 253,73 €	12 599,13 €	1 379	12 750,32 €	16 237,84 €	3 487,52 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	52 517,48 €	52 517,48 €	53 997,79 €	4 216	54 645,76 €	49 643,74 €	-5 002,03 €
Saint-Malô-du-Bois	11 041,02 €	11 041,02 €	11 352,23 €	1 658	11 488,46 €	19 523,08 €	8 034,62 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	6 768,66 €	6 768,66 €	6 959,45 €	1 093	7 042,96 €	12 870,16 €	5 827,20 €
Tiffauges	14 401,71 €	14 401,71 €	14 807,65 €	1 659	14 985,34 €	19 534,86 €	4 549,52 €
Treize-Vents	11 822,75 €	11 822,75 €	12 156,00 €	1 314	12 301,87 €	15 472,46 €	3 170,59 €
TOTAL :	344 253,59 €	340 313,60 €	342 787,68 €	29 109	342 760,81 €	342 760,81 €	0,00 €
Contribution versée au SDIS par la Communauté de Communes		359 136,40 €	379 171,23 €		388 616,36 €	388 616,36 €	
Ecart entre la contribution versée au SDIS et la charge financée par les Communes	0,00	18 822,80	36 383,55		45 855,55	45 855,55	
	2017	2018	2019	2020	Evolution moyenne annuelle		
Contribution du territoire en euro	344 253,59 €	359 136,40 €	379 171,23 €	388 616,36 €			
Evolution annuelle de la contribution du territoire en euro		14 882,81 €	20 034,83 €	9 445,13 €			
Evolution annuelle de la contribution du territoire en %		4,32%	5,58%	2,49%	4,12%		
Evolution de la contribution du territoire depuis 2017 en euro		14 882,81 €	34 917,64 €	44 362,77 €			

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix entre le maintien du calcul actuel des contributions communales ou la répartition uniforme en fonction du nombre d'habitants de la contribution communale.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables et une abstention, soit à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : de se prononcer sur la répartition uniforme en fonction du nombre d'habitants de la contribution communale.

5/ ZAE DE LA BATE / B 1013P / 3987 M²/ MACONNERIE BERTRAND

La SARL MACONNERIE BERTRAND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 340 830 793 00022, dont le siège social est situé au 18 rue des Menicles, 85590 MALLIÈVRE, représentée par Messieurs Jérôme et Johan BERTRAND, en qualité de gérants, a fait connaître son intention d'acheter une parcelle disponible sur la Zone d'Activités Economiques (Z.A.E.) La Bâte à Treize-Vents, pour y développer son activité.

Le terrain concerné est cadastré en section B sous le numéro 1013p d'une superficie d'environ 3987 m², au prix de base de 8 euros hors taxes par m².

Le service du Domaine a émis un avis référencé sous le numéro 2020-85296-V-00010 en date du 10 janvier 2020.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de vendre la parcelle de terrain aménagé cadastrée en section B sous le numéro 1013 p d'une superficie d'environ 3987 m², qui sera précisée après bornage, au prix de base de 8 euros hors taxes du m² à la société MACONNERIE BERTRAND pour y implanter son activité, ou à une Société Civile Immobilière (S.C.I.) venant s'y substituer.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'avis émis par le service du Domaine référencé sous le numéro n° 2020-85296-V-00010 en date du 10 janvier 2020.

Article 3 : de désigner l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour dresser les actes notariés et formalités nécessaires pour réaliser cette vente.

Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer lesdits actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

6/ ZAE DU BOIS CHABOT / B 677P ET B 746P / 8025 M²/ DUBREUIL TP

La SARL DUBREUIL TP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 818 226 318 00017, dont le siège social est situé au Lieu-dit Les Gats, 85290 SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE, représentée par Monsieur Thomas DUBREUIL, en qualité de gérant, a fait connaître son intention d'acheter une parcelle disponible sur la Zone d'Activités Economiques (Z.A.E.) du Bois Chabot à Saint Laurent sur Sèvre, pour y développer son activité.

Le terrain concerné est cadastré en section B sous les numéros 677p et 746p, d'une superficie d'environ 8025 m², au prix de base de 10 euros hors taxes par m².

Le service du Domaine a émis un avis référencé sous le numéro 2020-85238-V-0068 en date du 14 janvier 2020.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de vendre les parcelles de terrain aménagé cadastrées en section B sous les numéros 677p et 746p d'une superficie d'environ 8025 m² dont la surface définitive sera précisée après bornage, au prix de base de 10 euros hors taxes du m² à la société DUBREUIL TP pour y implanter son activité, ou à une Société Civile Immobilière (S.C.I.) venant s'y substituer.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'avis émis par le service du Domaine référencé sous le numéro n° 2020-85238-V-0068 en date du 14 janvier 2020.

Article 3 : de désigner l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour dresser les actes notariés et formalités nécessaires pour réaliser cette vente.

Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer lesdits actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

7/ ZAE DU COUDREAU / B 1727P / 9000 M²/ MAIRIE DE CHANVERRIE

La Commune de CHANVERRIE, dont le siège est situé au 15 rue de la croix du marché, 85 130 CHANVERRIE, représentée par Monsieur Jean-François FRUCHET en qualité de Maire a fait connaître son intention d'acheter une parcelle disponible sur la Zone d'Activités Economiques (Z.A.E.) du Coudreau à Chanverrie, pour y implanter son nouveau Cimetière.

Le terrain concerné est cadastré en section B sous le numéro 1727p d'une superficie d'environ 9000 m², au prix de base de 10 euros hors taxes par m².

Le service du Domaine a émis un avis référencé sous le numéro 2020-85302-V-0009 en date du 10/01/2020.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de vendre la parcelle de terrain aménagé cadastrée en section B sous le numéro 1727p d'une superficie d'environ 9000 m² qui sera précisée après bornage, au prix de base de 10 euros hors taxes du m² à la commune de CHANVERRIE pour y implanter son nouveau Cimetière.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'avis émis par le service du Domaine référencé sous le numéro n° 2020-85302-V-0009 en date du 10/01/2020.

Article 3 : de désigner l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour dresser les actes notariés et formalités nécessaires pour réaliser cette vente.

Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer lesdits actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

8/ CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES ASSOCIATIONS, DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES

Dans le cadre des interventions musique et danse en milieu scolaire, des professionnels, musiciens ou danseurs, se déplacent dans les écoles pour initier les élèves des cycles 2 et 3 à une pratique artistique.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne assure la gestion de la paie et le financement de ces interventions. L'aide organisationnelle est maintenue par le Département (recensement des besoins des écoles, recrutements des intervenants, suivi logistique et pédagogique).

Toutes les écoles primaires du territoire du Pays de Mortagne peuvent bénéficier de ce dispositif.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée souhaite fixer les conditions de participation aux activités d'enseignement des intervenants rémunérés par les collectivités employeuses.

Cette convention concerne les 6 écoles publiques du Pays de Mortagne et a pour but de préciser le rôle des intervenants extérieurs, le périmètre d'intervention de chacun, les conditions de sécurité et les responsabilités de chacun.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver la convention fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs rémunérés des collectivités territoriales, des associations, des travailleurs indépendants aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Article 2 : d'annexer la convention à la présente délibération.

Article 3 : de charger le Président de signer le dite convention.

9/ AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF NATIONAL « CHAMBRE D'HOTES REFERENCE® »

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Mortagne a décidé, par délibération n°15-069 en date du 06 mai 2015, d'approuver la convention entre l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne et l'Union Départementale des Offices de Tourisme de Vendée - Offices de Tourisme de Vendée (OTV), pour la mise en place du dispositif Chambre d'hôtes référence® sur le Pays de Mortagne.

Le dispositif Chambre d'hôtes référence® permet de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation.

En 2019, l'avenant n°3 à la convention, fixait la tarification des visites comme suit :

- 117 € TTC : 1 chambre par propriétaire
- 18 € TTC : par chambre supplémentaire.

A partir du 1er Janvier 2020, OTV applique la tarification de visite suivante :

- 120 € TTC : 1 chambre par propriétaire (au lieu de 117 € TTC)
- 20 € TTC : par chambre supplémentaire (au lieu de 18 € TTC).

L'approbation de ce dispositif engage l'Office de Tourisme à assurer la visite par l'agent référent, et permet un partage du coût de la visite entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et OTV, comme suit :

- 60 € pour l'Office de Tourisme et 60 € pour OTV,
- 10 € par chambre supplémentaire pour l'Office de Tourisme et 10 € pour OTV.

Ainsi à compter du 1er janvier 2020, OTV reversera à l'Office de Tourisme, sur présentation de facture et si ce dernier a réalisé la visite de qualification, un pourcentage de 50 % du montant de la visite soit 60 € pour la première chambre d'hôtes et 10 € par chambre supplémentaire chez un même propriétaire.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de mise en place du dispositif national Chambre d'hôtes référence® à conclure avec l'Union Départementale des Offices de tourisme de Vendée, 45 boulevard des Etats Unis 85000 LA ROCHE-SUR-YON.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention de mise en place du dispositif national Chambre d'hôtes référence®, ainsi que tout acte ou document en rapport avec cette délibération.

10/ PARTAGE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE 2019 DU VENDEOPOLE DU PAYS-DE-MORTAGNE A L'EMONIERE SUR LA COMMUNE DE LA VERRIE EN 2020.

Suite à la création, à l'aménagement, et à la commercialisation du Vendéopôle du Pays-de-Mortagne à l'Emonière - la Sangle sur la Commune de La Verrie, labellisé par le Département de La Vendée, il est prévu dans la charte de labellisation conclue le 25 avril 2005 la mise en place d'une péréquation des charges et des recettes.

En tant qu'adhérent au Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen aux côtés des trois autres communautés de communes du Pays-des-Herbiers, du Pays-de-Pouzauges, et du Pays de Saint-Fulgent- Les Essarts, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a conclu avec ces trois autres partenaires une convention de partage de la fiscalité professionnelle perçue par elle sur ce Vendéopôle.

La convention actuellement en vigueur a été conclue le 15 octobre 2012. Cette convention de partage fixe ainsi la clef de répartition :

55% pour la Communauté de Communes d'accueil du « Vendéopôle » du Pays de Mortagne à La Verrie, c'est-à-dire en l'occurrence la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

15% pour chacune des trois autres communautés de communes, c'est-à-dire les Communautés de Communes, du Pays-des-Herbiers, du Pays-de-Pouzauges et celle du Canton de Saint-Fulgent.

L'année 2019 aura été la onzième année de perception de la fiscalité professionnelle par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne auprès des entreprises implantées sur le Vendéopôle de La Verrie.

Fiscalité professionnelle 2019	Bases de C.F.E. 2019	Taux de C.F.E. 2019	Produit de C.F.E. 2019	C.V.A.E. nette 2019	C.V.A.E. dégrévée 2019	C.V.A.E. totale 2019	I.F.E.R. 2019	Fiscalité Professionnelle 2019
Montant perçu :	446 574 €	24,00%	107 178 €	22 255 €	10 248 €	32 503 €	0 €	139 681 €

L'application de la convention de partage de la taxe professionnelle donne les résultats suivants :

Collectivités publiques	Taux de répartition	Répartition du produit de la fiscalité Professionnelle 2019
Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers	15%	20 952 €
Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	55%	76 825 €
Communauté de Communes du Pays-de-Pouzauges	15%	20 952 €
Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	15%	20 952 €
Total		139 681 €

Il est proposé de partager le montant de la fiscalité professionnelle perçue par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en 2019 s'élevant à hauteur de 139 681,00 euro auprès des entreprises implantées sur le Vendéopôle de La Verrie comme exposé.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de partager en 2020 le montant de la fiscalité professionnelle perçue par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au titre de l'année 2019 s'élevant à hauteur de 139 681,00 euro auprès des entreprises implantées sur la deuxième antenne du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen - antenne du Pays-de-Mortagne-sur-Sèvre au niveau des lieudits « La Sangle » et « L'Emonière » sur la Commune La Verrie de la manière suivante :

Collectivités publiques	Taux de répartition	Répartition du produit de la fiscalité Professionnelle 2019
Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers	15%	20 952 €
Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	55%	76 825 €
Communauté de Communes du Pays-de-Pouzauges	15%	20 952 €
Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	15%	20 952 €
Total		139 681 €

Article 2 : de rappeler que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 014 « Atténuation de produits » à l'article 739113 « Reversement conventionnels de fiscalité » du budget principal n°230 2019.

Article 3 : de charger le Président d'exécuter la présente délibération prise en application de la « convention de partage de la fiscalité professionnelle - Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen - Vendéopôle du Pays de Mortagne » conclue le 15 octobre 2012 reçue en Préfecture du département de La Vendée le 17 octobre 2012 avec effet à compter du 1^{er} janvier 2011 concernant le partage de la fiscalité professionnelle perçue par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en 2019 décidé à l'article 2 de la présente délibération et le versement de ce partage en 2020.

11/ FONDS DE CONCOURS (F.C.) - ATTRIBUTION PROGRAMME 2017 - 2019 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL DE LA COMMUNE DE TREIZE-VENTS :

Par délibération n° 17-141 en date du 12 juillet 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours - programme 2017 - 2019 en :

- 1) constituant une enveloppe ;
- 2) la répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;
- 3) définissant les conditions d'attribution ;
- 4) définissant les conditions de versement

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Treize-Vents s'élève à 105 796 euro.

FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL OCTROYE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE A DESTINATION DE LA COMMUNE DE TREIZE-VENTS - 2019-188 EN DATE DU 23 OCTOBRE 2019	
NATURE	MONTANTS EN EURO
1 ^{er} fonds de concours exceptionnel octroyé : « Bac à chaîne sur la Sèvre-Nantaise » D2019-188 du 23/10/2019	6 033,50 €

Par courrier Monsieur le Maire de Treize-Vents, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours exceptionnel pour le financement d'une opération consistant à réaliser un équipement communal « Travaux d'aménagement extérieur du Presbytère ». Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 3 033,50 euro.

PLAN FINANCEMENT

Réalisation d'un équipement communal : " Travaux d'aménagement extérieur du Presbytère "

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	Taux	MONTANTS en euro
	22 473.82€	20,00%	4 494.76€	26 968.58€			
					Etat - F.C.T.V.A. (calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)	16,404%	4 423.93€
					Autofinancement		22 544.66€
TOTAL	22 473.82€		4 494.76€	26 968.58€	TOTAL		26 968.58€

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à la Commune de Treize-Vents à hauteur de 3 033,50 euro, augmenté de 464,50 euro restant disponible sur l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Treize-Vents du Programme 2017-141 en date du 12 juillet 2017, soit un fonds de concours total de 3 498,00 euro dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel du coût d'investissement pour la réalisation d'un équipement communal " Travaux d'aménagement extérieur du Presbytère " estimé à 22 544.66 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à la Commune de Treize-Vents à hauteur de 3 033,50 euro hors dispositif ordinaire et hors enveloppe réservée dans le cadre du dispositif de fonds de concours institué par délibération n° 2017-141 en date du 12 juillet 2017, augmenté de 464,50 euro restant disponible sur l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Treize-Vents du Programme 2017-141 en date du 12 juillet 2017, soit un fonds de concours total de 3 498,00 euro à la Commune de Treize-Vents pour assurer le financement du coût d'investissement pour la réalisation d'un équipement communal " Travaux d'aménagement extérieur du Presbytère_" dans les conditions et en application des modalités d'attribution et de versement fixées par cette délibération, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 22 544.66 euro.

Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Treize-Vents afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Treize-Vents pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté.

12/ FONDS DE CONCOURS (F.C.) - ATTRIBUTION PROGRAMME 2017 - 2019 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LA GAUBRETIERE : PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE :

Par délibération n° 17-141 en date du 12 juillet 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours - programme 2017 - 2019 en :

- 1) constituant une enveloppe ;
- 2) la répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;
- 3) définissant les conditions d'attribution ;

4) définissant les conditions de versement

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de La Gaubretière s'élève à 192 077 euro.

ENVELOPPE DE CREDITS FINANCEE ET RESERVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE A DESTINATION DE LA COMMUNE DE LA GAUBRETIERE - PROGRAMME 2017-141 EN DATE DU 12 JUILLET 2017	
NATURE	MONTANTS EN EURO
Enveloppe initiale de droit commun :	192 077,00 €
Fonds de Concours n° 1 octroyé par D2017-183 du 25/10/2017 Construction jeu de boules :	50 000,00 €
Fonds de Concours n° 2 octroyé par D 2018-161 du 24/10/2018 Aménagement gare routière et terrain football :	50 000,00 €
Fonds de Concours n° 3 octroyé par D 2018-162 du 24/10/2018 Réhabilitation pavillons de chasse de Landebaudière :	30 000,00 €
Enveloppe disponible :	62 077,00 €

Par courrier en date du 05 décembre 2019, reçu le 10 décembre 2019, Monsieur le Maire de La Gaubretière, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 62 077,00 euro dans le cadre du dispositif de fonds de concours institué par délibération n° 2017-141 en date du 12 juillet 2017.

PLAN FINANCEMENT

Opération : restauration de l'église Saint-Pierre - Commune de La Gaubretière

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	Taux	MONTANTS en euro
Travaux :	760 014 €	20,00%	152 002,80 €	912 016,80 €	DETR ...		300 000 €
Bureaux de contrôle	8 937 €	20,00%	1 787,40 €	10 724,40 €	Région des Pays-de-la-Loire ...		262 530 €
Suivi des travaux	102 824 €	20,00%	20 564,80 €	123 388,80 €	Département de la Vendée ...		82 855 €
Assistance A Maîtrise d'Ouvrage	13 500 €	20,00%	2 700,00 €	16 200,00 €	Fondation du Patrimoine		15 000 €
Etude est frais divers	1 086 €	20,00%	217,20 €	1 303,20 €	Etat - F.C.T.V.A. (calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)	16,404%	174 478 €
					Autofinancement		228 770 €
TOTAL	886 361 €		177 272,20 €	1 063 633,20 €	TOTAL		1 063 633 €

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer un fonds de concours à la Commune de La Gaubretière à hauteur de 62 077,00 euro dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 228 770,00 euro.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 62 077,00 euro à la Commune de La Gaubretière pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre dans le cadre du dispositif de fonds de concours institué par délibération n°2017-141 en date du 12 juillet 2017, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 228 770,00 euro.

Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de La Gaubretière afin qu'il saisisse le Conseil Municipal pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté.

13/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE.

En application des articles L.5111-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé de mener un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget 2020, sachant que le budget primitif doit être voté pour le 15 avril 2020 au plus tard.

Le rapport d'orientations budgétaires comprend :

- Une analyse rétrospective ;
- Une information relative aux dispositions financières et fiscales applicables au titre de l'année 2020 et des années suivantes avec notamment :
 - une approche des recettes fiscales ;
 - une approche des dotations de l'Etat ;
 - une approche du dispositif de pacte financier comprenant notamment la Dotation de Solidarité Communautaire et le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales ;
 - une approche de l'imputation du coût des services communs mutualisés pilotés par la Communauté ;
- Une analyse prospective ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- une présentation de la structure ;
- une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Dans le cadre de la mission prévue dans le marché conclu par la Communauté de Communes avec le cabinet JMS Consultants, le contenu des éléments de base sur lequel le débat d'orientations budgétaires pourra être engagé a été élaboré par les services de la Communauté de Communes avec l'assistance de ce cabinet.

Le rapport d'orientations budgétaires 2020 a servi d'appui au débat d'orientations budgétaires 2020.

Rétrospective :

L'exercice 2019 présente une diminution de la capacité d'autofinancement de 146 K€, soit -10,72% par rapport à celle de 2018 avec une progression des charges de fonctionnement de +497 K€, soit +4,72% et une moindre dynamique des ressources de +355 K€, soit +2,99%. La Communauté a maintenu son effort de péréquation vers les communes au travers de la DSC et de la répartition du FPIC et a réalisé un programme d'investissement comparable à 2018.

2019, enregistre une diminution de la capacité d'autofinancement de 10,72% par rapport à 2018 représentant un montant de 146 K€. Il faut noter le ralentissement de la progression des charges de fonctionnement de +497 K€ et la dynamique des recettes de fonctionnement de +355 K€ avec un abondement des recettes fiscales et la perception de rôles supplémentaires.

Sur la période 2014 - 2019, la CAF 2019 de 1 216 K€ est inférieure de 609 K€ à celle de 2014 qui était de 1 825 K€. Cette baisse peut s'expliquer par la croissance des dépenses de fonctionnement. Toutefois, cette explication simple ne doit pas occulter l'effet induit sur l'évolution de la CAF par la baisse des dotations d'Intercommunalité et de Compensation de la Part Salaires cumulées passées de 2 016 K€ en 2014 à 1 489 K€ en 2019, soit une diminution de 526 K€ représentant à elle seule plus de 86% la baisse de la CAF.

Il est observé un décrochage de la CAF de la Communauté de Communes par comparaison en termes de niveau avec la CAF de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, et relativement avec les autres Communes membres de la Communauté.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +4,7% entre 2018 et 2019.

L'évolution des dépenses en 2019 s'explique principalement : par la progression des charges de personnel (+412 K€) consécutive au transfert d'agents techniques des communes de Treize-Vents et Mallièvre et à la consolidation de services existants et à la création de nouveaux, des charges à caractère général (+217 K€). Il faut souligner la diminution des atténuations de produits (-137 K€) avec une correction de l'attribution de compensation.

En structure, l'attribution de compensation représente en 2019, 43,8% des dépenses réelles totales. Les charges de personnel représentent la deuxième dépense avec 27,6% des dépenses réelles totales. Les charges à caractère général représentent 15,2% des dépenses réelles totales.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +3,0% entre 2018 et 2019.

La dynamique des ressources en 2019 s'explique principalement par la progression impôts et taxes (+347 K€) avec l'abondement des ressources fiscales et la régularisation de l'attribution de compensation, des produits des services (+69 K€) sous l'impact de la nouvelle compétence « Espace Aqualudique » et des remboursements des frais par les budgets annexes.

Il faut souligner la diminution des dotations (-53 K€) avec la baisse de la dotation de compensation et des aides du Département.

Rapportées aux recettes totales, la fiscalité représente en 2019 : 66,0%, la dotation de compensation : 10,9% et la DGF : 1,3%.

Le programme d'investissement en 2019 représente 3 848 K€ contre 2 405 K€ en 2018. Le fonds de roulement reste significatif avec 5 882 K€, en recul de 1 839 K€ par rapport à celui constaté à la clôture des comptes 2018.

Sur la période 2014 - 2019, le programme d'investissement représente 11 875 K€.

Sur la même période le fonds de roulement est passé de 6 964 K€ à 5 882 K€, en baisse de 1 082 K€, restant à un niveau significatif.

L'analyse prospective va tester les programmes de la Communauté dans un cadre national marqué par la mise en œuvre de la réforme fiscale dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, mais aussi par le contexte des élections municipales et communautaires de mars 2020.

Prospective :

Les charges à caractère général : la simulation teste une baisse de l'enveloppe en 2020 de 69 K€ et une progression annuelle de 3%/an à partir de 2021.

Les charges de personnel : il faut noter qu'en 2020 les charges intègrent un effet année pleine de postes créés en 2019 et une consolidation des services de la Communauté de Communes.

Les données sur les participations aux budgets annexes vont dépendre de la stratégie de financement arrêtée par la Communauté.

Les subventions aux associations sont considérées comme stables.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023
DRF hors intérêts	11 017 K€	11 192 K€	11 336 K€	11 483 K€	11 634 K€
Evolution en valeurs	+497 K€	+175 K€	+145 K€	+146 K€	+151 K€
Evolution (n/n-1) en %	+4,72%	+1,59%	+1,29%	+1,29%	+1,32%

Concernant les dispositifs de péréquation, des éléments nouveaux sont à intégrer en 2019 ou à anticiper dès 2019 :

- En 2020, la Loi de Finances Initiales 2020 ayant introduit l'écart de revenu rapporté à la moyenne de la Communauté de Communes et à sa population comme critère imposé du calcul de répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) - avec une prise en compte limitée à 35% maximum - conduit à tester et à proposer l'introduction de ce nouveau critère à hauteur de 5% dans la répartition de l'enveloppe de la DSC 2020.

Les dispositifs de péréquation, outre la DSC (200 K€), sont estimés avec FPIC testé en 2020 à hauteur de 717 K€ (en baisse de 17 K€), l'enveloppe nationale restant au niveau des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019. L'hypothèse de répartition de cette enveloppe du FPIC 2020 entre Communes et Communauté de Communes est conçue en reprenant la cristallisation du taux retenu en 2018, soit 90% pour les Communes (645 K€) et 10% pour la Communauté de Communes (71 K€). La répartition de l'enveloppe allouée aux Communes est quant à elle répartie selon les modalités relevant du mode dérogatoire libre éprouvées les années précédentes, simulée à partir des critères exposés ci-dessus ;

Les recettes réelles de fonctionnement :

Les **produits des services** (1 004 K€ en 2020) intègrent les redevances à caractère sportif liées à la gestion de la piscine suite à son transfert depuis le 01^{er} janvier 2018 (305 K€), et les facturations de charges aux budgets annexes de gestion des déchets, SPAC EU, SPANC EU, et Office de tourisme.

Les **impôts et taxes** (9 002 K€ en 2020) intégrant une évolution de la CFE et de la CVAE pour les années suivantes à un rythme estimé à 1%, la suppression de la TH en 2021 et son remplacement d'une allocation d'une fraction de TVA en remplacement du produit de la TH et de la compensation des allocations compensatrices des dégrèvements de TH.

Les estimations ont été établies avec des hypothèses de stabilité des taux.

Les **dotations et participations** (2 195 K€) intègrent une évolution positive de la dotation d'intercommunalité sur la période 2020 - 2023 du fait du redressement du CIF et de la réforme de la DGF (*malgré un effet « tassement » de la population à surveiller*), la suppression en 2021 des allocations compensatrices des dégrèvements de TH remplacées dans le cadre de l'allocation d'une fraction de TVA du fait de la suppression de la TH, la poursuite de la baisse de la dotation de compensation part salaires, de la DCRTP.

Prospective relative aux produits fiscaux des 3 taxes :

	2019	2020	2021	2022	2023
Produit fiscal des 3 taxes :	2 989 K€	3 046 K€	271 K€	274 K€	277 K€
Evolution année N / N-1 en euro :	88 K€	57 K€	-2 775 K€	3 K€	3 K€
Evolution année N / N-1 en % :	+3,02%	+1,91%	-91,10%	+1,00%	+1,00%

L'évolution des bases intègre une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières de 2,16% en 2019 puis 0,9% en 2020 pour la TH et 1,2 % pour les taxes foncières.

La pression fiscale est considérée comme stable après 2020 sur le foncier bâti et le non bâti qui seront liés à partir de 2021.

La recentralisation des recettes fiscales engagée depuis l'exonération de la part salaire de l'ex - Taxe Professionnelle en 2009, la suppression de la taxe professionnelle en 2010, se confirme et va franchir un nouveau cap décisif avec la suppression de la taxe d'habitation.

C'est ainsi que la Communauté de Communes verra la part de ses ressources fiscales pilotables au moyen d'un taux passer de 72% en 2019 à 38% en 2021.

La simulation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert exclusif du foncier bâti aux communes en 2020 évalue le transfert d'impôts à 2 777 K€ pour le produit fiscal

de 2020 auquel il faudra ajouter la compensation fiscale de la taxe d'habitation estimée à 200 K€. Le produit devra être limité aux résidences principales.

La compensation fiscale sous la forme d'une fraction de TVA est testée avec une progression +2,5%/an.

L'évolution moyenne de la TVA des quatre dernières années au niveau national a été de 2,88%/an.

	2019	2020	2021	2022	2023
RRF hors intérêts	12 237 K€	12 249 K€	12 397 K€	12 521 K€	12 649 K€
Evolution en valeurs	355 K€	12 K€	148 K€	124 K€	127 K€
Evolution (n/n-1) en %	2,99%	0,09%	1,21%	1,00%	1,02%

Le programme d'investissement testé comprend des dépenses estimées à environ 2 184 K€ en 2020, pour redescendre à environ 1 389 K€ en 2020 dont 165 K€ de déploiement de très haut débit numérique pendant 5 années à compter de 2020 (328 K€ de 2021 à 2023 compris et 165 K€ en 2024), 959 K€ de RAR (fonds de concours aux Communes, investissements des locaux siège de la Communauté de Communes), 60 K€ d'aides à la réhabilitation d'IANC non conformes, et une capacité d'équipement hors programme de 1 000 K€ (comprenant notamment des programmes d'investissement en cours de définition et d'arbitrage concernant des dépenses d'investissement en matière de réseaux d'eaux pluviales, de subvention d'équipement « aides à la pierre » suite à l'adoption du PLUIH, d'une subvention d'équipement à la construction de la MSP à La Gaubretière).

L'ensemble de ces données est testé sur la période 2020 - 2023 dans un scénario comprenant les éléments suivants :

- Pression fiscale stable avec la perception d'une fraction de TVA en substitution de la taxe d'habitation à partir de 2021 ;
- FPIC à 90% aux communes ;
- stabilité de la dotation de solidarité sur la période ;
- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant ;
- Subventions capacité d'équipement : taux de 20% du montant HT ;

La capacité d'autofinancement nette diminue en 2020 sous l'effet des nouvelles charges de gestion et d'une faible évolution des ressources puis elle se stabilise sur le reste de la période et représente un niveau moyen en fin de période.

La capacité dynamique de désendettement se trouve à 0 sur toute la période.

La Communauté n'a pas de besoin de recourir à des capitaux extérieurs dans les conditions de la simulation avec le test d'une capacité d'équipement annuelle supplémentaire de 1 000 K€.

Le fonds de roulement reste très élevé sur la période avec 5,3 M€ en 2023.

Dans cette perspective, il est envisagé de considérer le niveau de CAF approché sur la période à venir comme constituant un niveau plancher, d'engager une réflexion préalable à la redéfinition des relations financières et des rôles en matière fiscale entre la Communauté de Communes et ses Communes membres conduisant à la refondation d'un pacte fiscal et financier.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le rapport d'orientations budgétaires 2020.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires 2020 à partir duquel le débat d'orientations budgétaires 2020 s'est tenu.

Article 3 : d'arrêter et de résumer les termes ainsi exposés du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020.

Article 4 : de dire que les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2020, serviront de base à l'élaboration du projet du Budget Primitif pour l'année 2020.

MONSIEUR BROCHOIRE QUITTE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14/ RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES LOCAUX INTERCOMMUNAUX - AVENANT AU LOT N° 8

Par marché signé en date du 20 octobre 2017, la Communauté de Communes a confié à l'entreprise Lainé (85600 St Georges de Montaigu) la réalisation de travaux de menuiseries extérieures aluminium, faisant l'objet du lot N° 8 dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension des locaux intercommunaux.

Le montant initial du marché était fixé à 160 800,00 € HT. Des modifications en cours de chantier ont donné lieu à la conclusion d'un premier avenant en plus-value pour un montant de 1 462,90 € HT, approuvé en conseil communautaire le 3 avril 2019.

La suppression de 6 stores de protection solaire extérieurs et leur motorisation engendrent la passation d'un avenant N° 2 en moins-value pour un montant de 1 841,00 € HT.

Le montant du marché se trouve ainsi diminué de 0,23 % après la passation des avenants N° 1 et N° 2 par rapport au montant initial du marché.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver la signature de l'avenant N° 2 au lot N° 8

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le dit avenant

Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes

15/ FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION ANTENNA

L'association ANTENNA met en œuvre depuis plus de 30 ans sur le territoire du Haut Bocage Vendéen, des prestations de formation professionnelle.

Souhaitant dynamiser son activité, elle a décidé de lancer un plan de développement afin de pouvoir offrir de nouveaux moyens d'apprentissage et d'information en lien notamment avec le développement du numérique (acquisition de tablettes numériques, plateforme de formation à distance, outils de suivi post formation...), et le déplacement des formateurs (acquisition de véhicules hybrides ou électriques...).

Afin de financer ces investissements, ANTENNA sollicite les 5 communautés de communes du Haut Bocage Vendéen pour garantir à hauteur de 50% un prêt global de 200 000 € que l'association entend contracter auprès du Crédit Mutuel.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 60 mois
- Echéances : mensuelles constantes
- Taux fixe : 1.29%

La garantie sollicitée est donc de 20 000 € pour chaque communauté de communes.

Vu l'article L.5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de l'association ANTENNA relative à la garantie d'emprunt,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article III-11 relatif aux actions en faveur de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 janvier 2020.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : décide d'accorder sa garantie à l'association ANTENNA à hauteur de 20 000 €, pour le remboursement d'un emprunt de 200 000 € destiné au financement du développement de nouveaux moyens d'apprentissage et d'information destinés au public en formation.

Article 2 : décide que la garantie de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à l'organisme, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.